

Pétitionnaire :

EARL BOIS DE BAQUE

Représentée par :
M. BAUDAS Rémy

« Laclotte »

47 160 VILLEFRANCHE-DU-
QUEYRAN

N° SIRET : 81067220400015

Demande d'examen au cas par cas

PROJET DE CONSTRUCTION DE SERRES
AGRICOLLES SUR LA COMMUNE DE
VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN (47)

DOSSIER D'ACCOMPAGNEMENT



I.E.S. INGENIEURS CONSEIL

Agropole BP342

47931 AGEN CEDEX 9

Tel. : 05 53 77 21 45

Mail : contact@ies-ic.com



I.E.S. Ingénieurs Conseil

DATE : AVRIL 2026

REF : ENV/2026/P

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	6
DESCRIPTION DU PROJET	7
1. Le porteur du projet	7
2. Description de l'installation.....	8
2.1. Serres.....	9
2.2. Déchets.....	10
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	11
1. Localisation	11
2. Milieu humain	12
2.1. Documents d'urbanisme	12
2.2. Occupation des sols.....	13
2.3. Population	14
3. Milieu physique.....	15
3.1. Géologie et pédologie	15
3.2. Hydrogéologie et qualité des eaux souterraines.....	16
4. Réseau et autres contraintes.....	17
4.1. Réseau routier	17
4.2. Servitudes.....	17
5. Milieu naturel.....	18
5.1. Zonage d'inventaire et de protection.....	18
5.2. Espèces protégées	20
5.3. Zones humides	24
5.4. Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Trame Verte et Bleue	25
6. Contexte paysager.....	27
7. Hydrographie	28
7.1. Réseau hydrographique	28
7.2. Masse d'eau Rivière	29
8. Nuisances actuelles	33
8.1. Eau.....	33
8.2. Air	34
8.3. Déchets.....	34
8.4. Trafic routier.....	34
9. Risques naturels et technologiques	35
9.1. Risque sismique.....	35
9.2. Risque inondation	35
9.3. Risque retrait gonflement des argiles	36

ANALYSE SOMMAIRE DES EFFETS BRUTS SUR L'ENVIRONNEMENT..... 38

1. Impact sur les sols	38
2. Impact sur la faune et la flore	38
3. Impact sur l'agriculture	39
4. Impacts sur la qualité de l'air et nuisances olfactives	40
5. Impacts sonores – Bruits	40
6. Impacts sur la sécurité publique	40
7. Impacts sur les ressources en eaux	41
7.1. Impacts sur les eaux souterraines.....	41
7.2. Impacts sur les eaux superficielles.....	41
7.3. Prise en compte du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	42
8. Impacts de la phase de travaux	42
9. Impacts et mesures sur le paysage	42
10. Analyse des impacts cumulés	43

MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER..... 45

1. Sécurité	45
2. Aspect quantitatif des eaux	45
3. Qualité des eaux.....	45
4. Qualité de l'air.....	45
5. Bruit – Nuisances sonores	46
6. Sols.....	46
7. Phase chantier.....	46
8. Entretien du site	46

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de masse du projet (Source : Delphine BARBARESCO Architecte)	8
Figure 2 : Vues des façades (Source : Delphine Barbaresco architecte)	9
Figure 3 : Localisation du site d'étude (Source : IGN)	11
Figure 4 : Occupation des sols (Source : Corine Land Cover 2018)	13
Figure 5 : Occupation du site et prise de vue (Source : I.E.S. Ingénieurs Conseil)	14
Figure 6 : Carte géologique de la zone d'étude (Source : BRGM)	15
Figure 7 : ZNIEFF présentes dans un rayon de 5 km autour du projet	19
Figure 8 : Zones NATURA 2000 présentes dans un rayon de 5 km autour du projet	19
Figure 9 : Espèces floristiques protégées présentes sur la maille de 1 km dans laquelle se situe le projet (Source : OBV NA)	20
Figure 10 : Espèces faunistiques protégées présentes sur la maille de 5 km dans laquelle se situe le projet (Source : FAUNA)	21
Figure 11 : Zones humides (Source : Réseau zones humides)	24
Figure 12 : Etat des lieux des continuités écologiques d'Aquitaine (Source : ARB / DREAL)	26
Figure 13 : Monuments remarquables (Source : Atlas des Patrimoines)	27
Figure 14 : Réseau hydrographique à proximité de la zone d'étude	28
Figure 15 : Objectifs d'état de la masse d'eau « L'Ourbise » pour le SDAGE 2022-2027 (Source : SIE Adour-Garonne)	29
Figure 16 : Etat de la masse d'eau « L'Ourbise pour le SDAGE 2022-2027 (Source : SIE Adour-Garonne)	29
Figure 17 : Etats écologique et chimique de la station de mesure « L'Ourbise » (Source : SIE Adour-Garonne)	31
Figure 18 : Pression de la masse d'eau « L'Ourbise » - Etat des lieux 2022 (Source : SIE Adour-Garonne)	32

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Parcelles concernées par le projet</i>	<i>12</i>
<i>Tableau 2 : Evolution de la population sur la commune de VILLEFRANCHE DU QUEYRAN (Source : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025)</i>	<i>14</i>
<i>Tableau 3 : Masses d'eau souterraines présentes sur la commune de VILLEFRANCHE DU QUEYRAN.....</i>	<i>16</i>
<i>Tableau 4 : Liste faunistiques des espèces protégées (Source : INPN)</i>	<i>22</i>
<i>Tableau 5: Réseau hydrographique présent à proximité du site d'étude</i>	<i>28</i>
<i>Tableau 6 : Prélèvements sur la commune de Villefranche du Queyran (Source : SIE Adour- Garonne)</i>	<i>33</i>
<i>Tableau 7 : Impacts cumulés situés à proximité du site d'étude (Source : DREAL Nouvelle- Aquitaine).....</i>	<i>43</i>

INTRODUCTION

Dans le cadre d'un projet de création de serres sur la commune de VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN (47), l'EARL BOIS DE BAQUE, représentée par M. BAUDAS Rémy, a confié au bureau d'études I.E.S. *Ingénieurs Conseil* le soin de réaliser un dossier de demande d'examen au cas par cas.

Ce présent dossier est réalisé en complément du formulaire de demande d'examen au cas par cas afin d'apporter des précisions sur le projet et ses potentiels impacts. Il comporte de façon sommaire et non exhaustive :

- Une description du projet,
- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- Une analyse sommaire des impacts potentiels du projet sur l'environnement,
- Les mesures envisagées par le pétitionnaire pour supprimer, réduire ou à défaut compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.

Toutes les informations présentes dans ce dossier font suite au recueil de données de terrain ainsi qu'aux témoignages du pétitionnaire. En ce qui concerne le mode d'utilisation de l'exploitation, seuls les renseignements indiqués par le maître d'ouvrage font foi.

Il est à noter que ce dossier ne constitue pas une étude d'impact environnementale mais permet d'appréhender de façon sommaire et non exhaustive le contexte du projet et ses éventuels effets sur l'environnement.

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le porteur du projet

EARL BOIS DE BAQUE

Représentée par M. Rémy BAUDAS

« Laclotte »

47 160 VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN

Contact pour le projet : M. Rémy BAUDAS

Tél : 06 09 05 52 44

E-mail : remy.baudas@sfr.fr

L'EARL BOIS DE BAQUE, située à VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN dans le département du Lot-et-Garonne (47), est spécialisée dans la production et la vente de légumes, melons, de racines et de tubercules.

Le projet concerne la création de serres sur une superficie de 13 219 m² ce qui lui permettra d'augmenter son domaine d'activité ainsi que la production actuelle de l'exploitation.

2. Description de l'installation

Le projet concerne la création des serres agricoles sur la commune VILLEFRANCHE DU QUEYRAN.

A proximité de la zone d'étude, plusieurs serres sont actuellement présentes. Elles sont situées au Nord-Est et Sud-Est du projet de la nouvelle serre et possède une superficie cululée d'environ 5 ha.

Ce projet prévoit la création d'une serre multi-chapelle (en jaune sur le plan ci-dessous) possédant les caractéristiques suivantes :

- ✕ Largeur : 86,40 m
- ✕ Longueur : 162,00 m
- ✕ Hauteur au faitage : 6,70 m (4,00 m sous cheneaux).

La carte ci-dessous (Figure 1) permet de situer la zone qui sera aménagée.

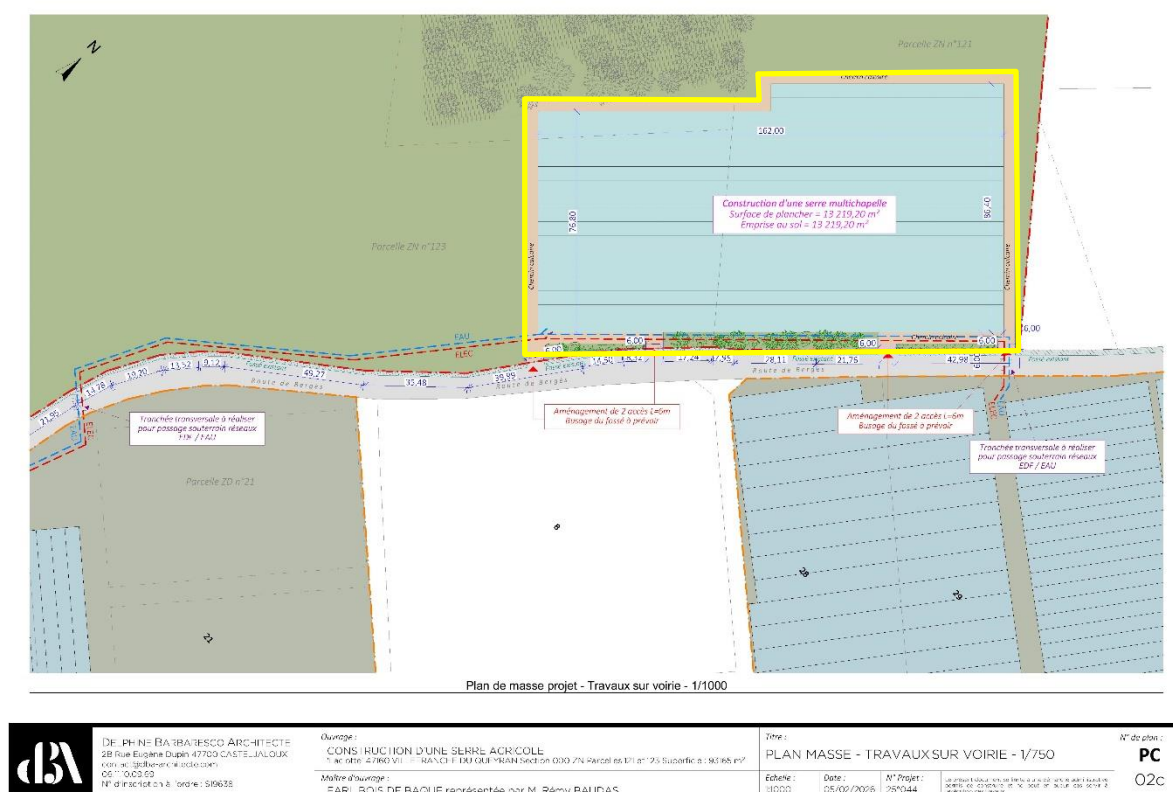


Figure 1 : Plan de masse du projet (Source : Delphine BARBARESCO Architecte)

Pour information, les serres en projet concerneront de la culture de fraises hors-sol et de framboises.

2.1. Serres

La construction de travées de serres projetées s'inscrit dans la continuité des serres existantes sur l'exploitation. Celle-ci sera composée de :

- 8 tunnels de 9,60 m de large et 162 m de long
- 1 chapelle de 9,60 m de large et 81 ml accolée à l'élévation Nord-Ouest.

L'ensemble de la construction présentera les caractéristiques suivantes :

- Dimensions hors tout : 86,40 m de large et 162 m de long
- Travées : 3 m
- Hauteur sous chenaux : 4,00 m
- Surface d'emprise : 13 219 m²

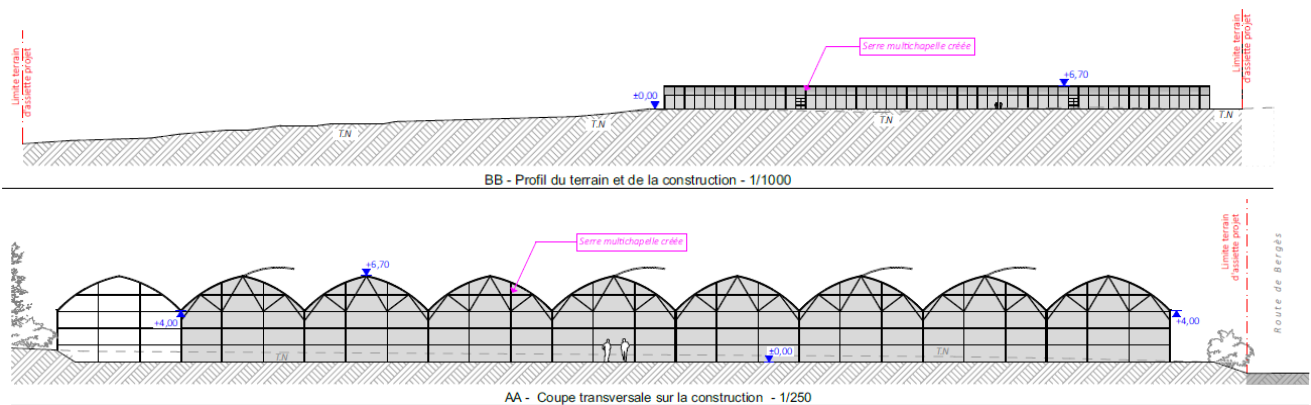


Figure 2 : Vues des façades (Source : Delphine Barbaresco architecte)

La serre en projet sera positionnée le long de la route de Bergès. L'accès se fera par la création de passages busés pour le franchissement du fossé.

La serre sera équipée d'un réseau d'irrigation (goutte à goutte) permettant l'apport d'eau et d'intrants aux plants.

❖ Système de récupération, traitement et réutilisation des eaux

Il est à noter que la serre en projet accueillera la culture de fraises hors sol sur 50% de la superficie et de la framboise pour le restant.

Dans le cadre du projet, une cuve de récupération des eaux de drainage sera mise en place. Elle permettra d'irriguer dans un premier temps les autres cultures de l'exploitation dans un premier temps (poivrons par exemple cultivés dans les serres existantes à proximité) puis les fraises installées sous la serre dans un second temps (après mise en place d'une installation UV).

❖ Quantité d'eau utilisée

Le site en projet possède des autorisations de prélèvements qui permettent l'irrigation de l'exploitation.

Les quantités d'eau totales utilisées sont limitées en raison de la mise en place de systèmes économes pour l'irrigation (goutte à goutte).

De plus, le projet de serre vient de remplacement de culture en plein champs. Ainsi, le projet de création de serres n'entraînera donc pas d'augmentation des demandes de prélèvement pour l'irrigation.

Enfin, une réutilisation des eaux de drainage sera également effectuée permettant de limiter les usages de l'eau dans le cadre du projet.

2.2. Déchets

Il est à noter que la EARL BOIS DU BAQUE utilise dans la mesure du possible des matériels biodégradables afin de limiter ses déchets et son impact.

L'exploitation actuelle et son projet généreront différents types de déchets :

- ✗ Des déchets verts (plants, fruits, substrat) : ceux-ci sont compostés puis épandus sur les parcelles cultivées de l'exploitation,
- ✗ Des déchets plastiques (goutte à goutte, bâches plastiques) : ils sont recyclés via la filière Terres du Sud,
- ✗ Des palettes : elles sont réutilisées sur place ou recyclées via la filière Terres du Sud.

L'ensemble des déchets produits sur le site sont donc gérés par la EARL BOIS DU BAQUE ou par des entreprises spécialisées.

2.3. Eclairage / Chauffage

Dans le cadre des travaux, la nouvelle serre sera équipée d'un système de chauffage sur 50% de sa surface pour la culture de fraise de décembre à début mars.

Par ailleurs, un éclairage sera se fera de mi-décembre à fin janvier à raison de cycle de 15 min/h toute la nuit.

2.4. Intrants

En termes d'intrants, l'exploitation utilise des engrais et produits phytosanitaires. Les engrais sont stockés à l'abri dans les serres sur des chapes bétonnées et les intrants phytosanitaires sont stockés dans une armoire homologuée. Des cuves de dissolution sont également présentes sur site permettant d'effectuer les mélanges préalablement à l'alimentation aux plants.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

1. Localisation

La création de serres est projetée sur les parcelles cadastrées ZN121 et ZN123, localisées au lieu-dit « Laclotte », sur la commune de Villefranche du Queyran (47).

La commune est située dans le département de Lot-et-Garonne et fait partie de la Communauté de Communes des Côteaux et Landes de Gascogne. Le site est accessible par la route de Bergès.

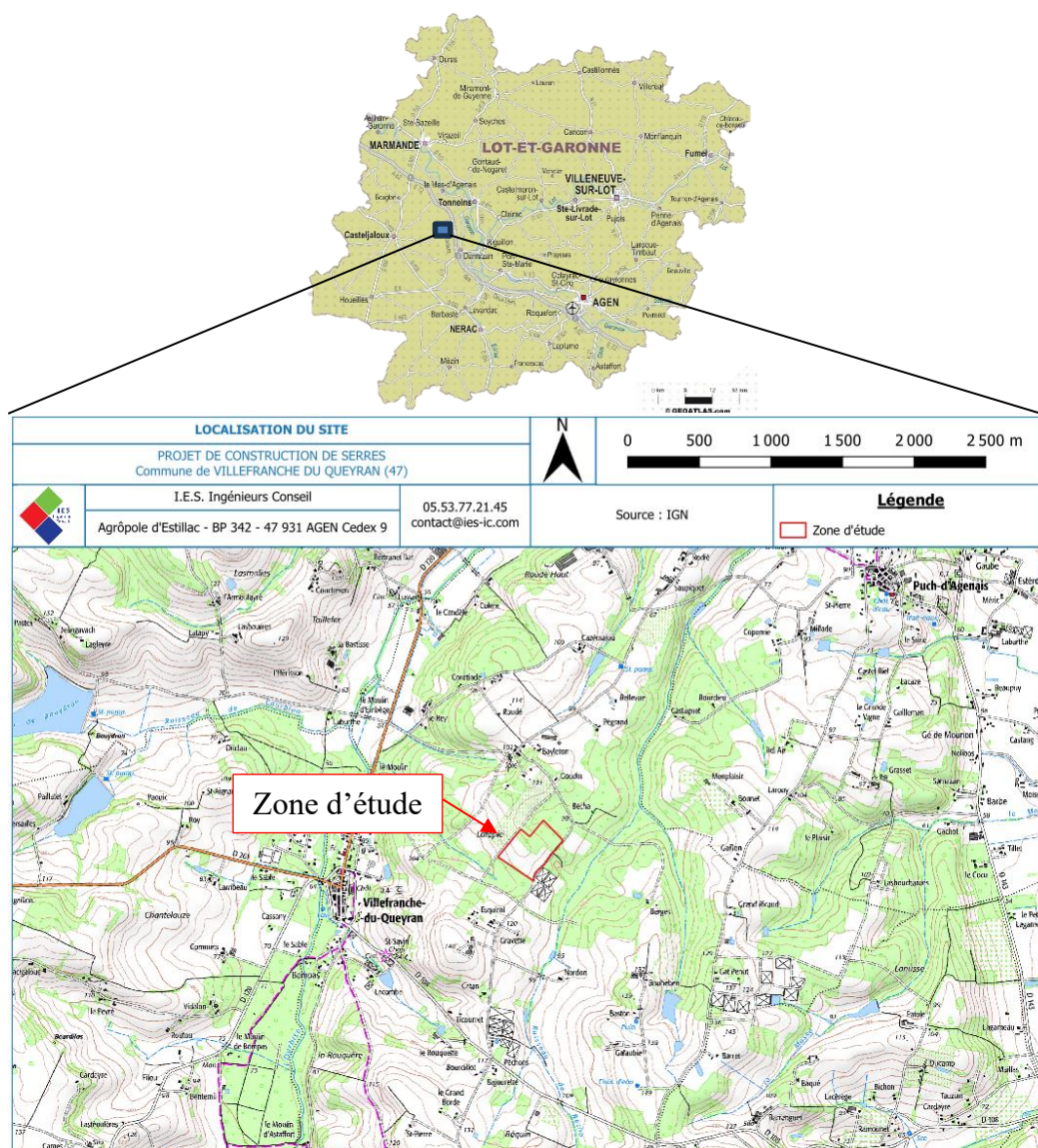


Figure 3 : Localisation du site d'étude (Source : IGN)

Un plan de localisation figure également dans les plans en Annexe 5.

❖ Foncier

Le site concerné par la création de serres est situé à proximité directe de serres existantes.

Cette création porte sur une superficie d'environ 1,32 ha sur les parcelles suivantes :

Tableau 1 : Parcelles concernées par le projet

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro de la parcelle	Surface de la parcelle (en m²)	Propriété
Villefranche du Queyran	Laclotte	ZN	121	20 736	EARL Bois de Baque
			123	72 429	

Un plan de situation cadastrale du projet est fourni en Annexe 5.

2. Milieu humain

2.1. Documents d'urbanisme

La commune de Villefranche-du-Queyran est soumise à une carte communale approuvée le 24 mars 2016.

Les parcelles d'études appartiennent à la zone ZnC. Le règlement de la zone ZnC précise les dispositions applicables à cette zone. Celle-ci n'autorise pas de nouvelles constructions mis à part celles visant « *à sauvegarder les activités agricoles, pastorales et forestières, les espaces naturels et paysages* ».

Le projet consiste à créer de nouvelles serres agricoles. Celui-ci est donc compatible avec la réglementation en matière d'urbanisme.

2.2. Occupation des sols

Le projet étudié s'inscrit dans un paysage rural dominé par les exploitations agricoles. En effet, l'ambiance paysagère est dominée par des espaces agricoles et leurs exploitations.

La base de données géographiques CORINE Land Cover, dite CLC, est produite dans le cadre du programme européen de coordination de l'information sur l'environnement CORINE. Cet inventaire biophysique de l'occupation des terres fournit une information géographique de référence. Ce référencement sur la zone étudiée est présenté ci-après (Figure 4).

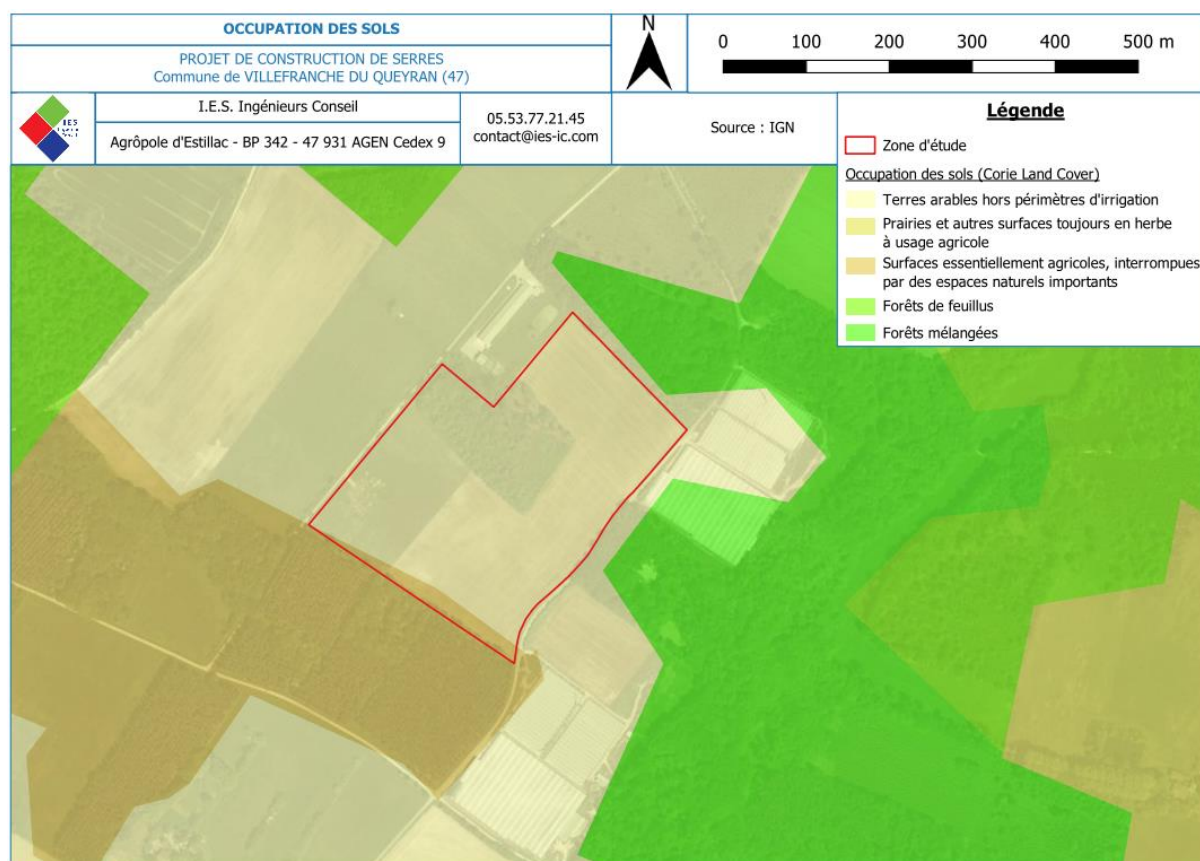


Figure 4 : Occupation des sols (Source : Corine Land Cover 2018)

La carte ci-dessous montre l'occupation relevée au droit du site lors de notre visite de terrain réalisée en novembre 2025.



Figure 5 : Occupation du site et prise de vue (Source : I.E.S. Ingénieurs Conseil)

Les photographies permettent de visualiser le site dans son ensemble sont visible en Annexe 4.

2.3. Population

Source : INSEE

La commune de Villefranche du Queyran possède une superficie de 16,55 km² et comptait 411 habitants en 2022. Avec une densité de 24,8 hab/km², cette commune connaît une stabilisation de sa population depuis 1982.

Tableau 2 : Evolution de la population sur la commune de VILLEFRANCHE DU QUEYRAN (Source : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025)

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Population	443	420	340	366	360	381	408	397	411
Densité moyenne (hab/km²)	26,8	25,4	20,5	22,1	21,8	23,0	24,7	24,0	24,8

3. Milieu physique

3.1. Géologie et pédologie

D'après les cartes géologiques de Tonneins au 1/50 000e réalisée par le BRGM, le site projeté pour l'aménagement des serres est implanté sur une formation géologique datant du Pléistocène à savoir Formations fluviales (nappe alluviale ancienne) composée d'argiles, sables grossiers, graviers et galets rougeâtres (notée Ft3).

La carte en page suivante permet de localiser ces formations par rapport à la zone en projet.

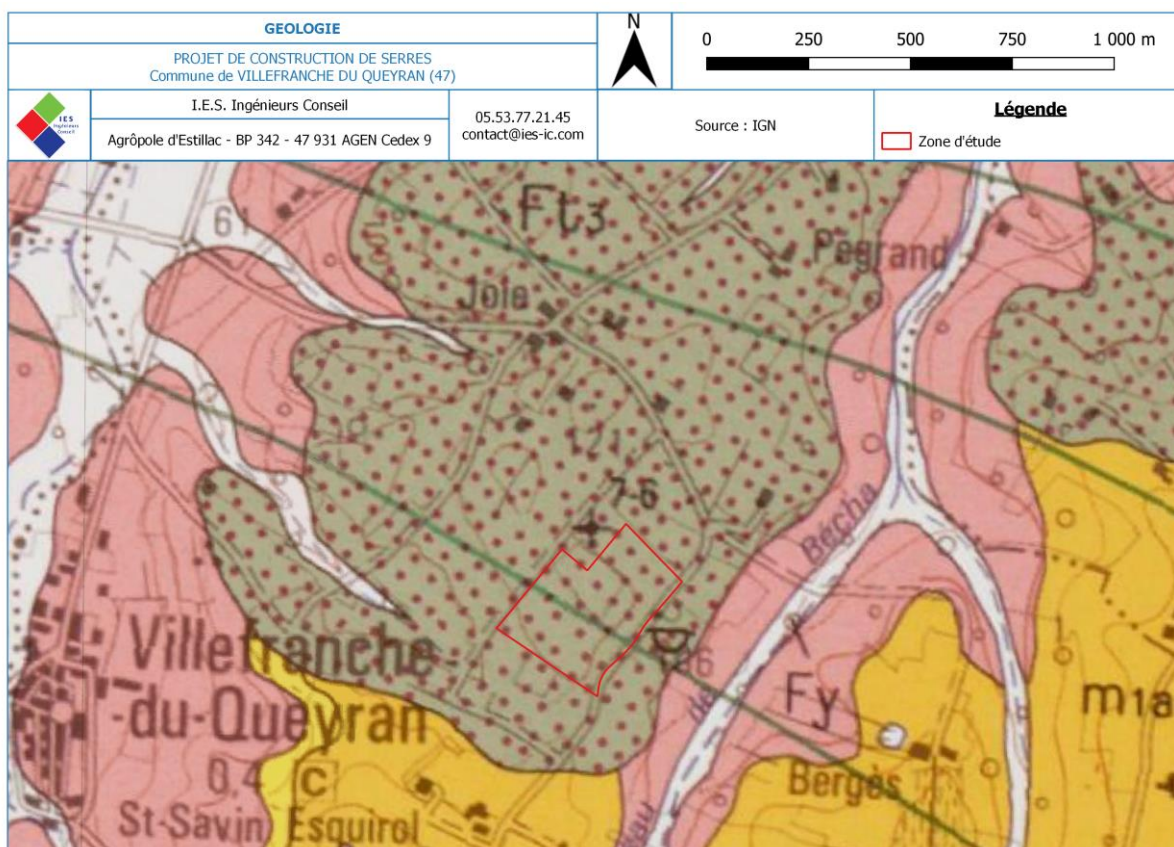


Figure 6 : Carte géologique de la zone d'étude (Source : BRGM)

3.2. Hydrogéologie et qualité des eaux souterraines

D'après le Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne, la commune est située sur sept masses d'eau souterraines :

- **FRFG043C** – Molasses du bassin de la Garonne - Aval,
- **FRFG047A** – Sables, graviers et galets plio-quaternaires de la Garonne à l'Est du Ciron,
- **FRFG070** – Faluns, grès et calcaires de l'Aquitainien-Burdigalien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain,
- **FRFG072** – Calcaires et grès du Campano-Maastrichtien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain,
- **FRFG073B** – Multicouche calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-Santonien du centre du Bassin aquitain,
- **FRFG080C** – Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif au Sud du Lot,
- **FRFG114** – Sables, graviers, grès et calcaires de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain.

Leurs caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Masses d'eau souterraines présentes sur la commune de VILLEFRANCHE DU QUEYRAN

Masses d'eau	Type	Etat hydraulique	Superficie	Etat quantitatif	Etat chimique	Pression des nitrates d'origine agricole	Pression des prélèvements d'eau
Molasses du bassin de la Garonne – Aval (FRFG043C)	Système imperméable localement aquifère	Majoritairement libre	1 950 km ²	Bon	Bon	Significative	Non significative
Sables, graviers et galets plio-quaternaires de la Garonne à l'Est du Ciron (FRFG047A)	Dominante sédimentaire non alluviale	Libre	839 km ²	Bon	Bon	Non significative	Non significative
Faluns, grès et calcaires de l'Aquitainien-Burdigalien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain (FRFG070)	Dominante sédimentaire non alluviale	Majoritairement captif	9 821 km ²	Bon	Bon	Non significative	Non significative
Calcaires et grès du Campano-Maastrichtien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain (FRFG072)	Dominante sédimentaire non alluviale	Majoritairement captif	12 070 km ²	Mauvais	Bon	Non significative	Significative
Multicouche calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-Santonien du centre du Bassin aquitain (FRFG073B)	Dominante sédimentaire non alluviale	Majoritairement captif	19 954 km ²	Bon	Bon	Non significative	Non significative
Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif au Sud du Lot (FRFG080C)	Dominante sédimentaire non alluviale	Majoritairement captif	16 998 km ²	Mauvais	Bon	Non significative	Significative
Sables, graviers, grès et calcaires de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain (FRFG114)	Dominante sédimentaire non alluviale	Majoritairement captif	15 052 km ²	Mauvais	Bon	Non significative	Significative

4. Réseau et autres contraintes

4.1. Réseau routier

Le site est accessible par la route de Bergès passant à l'Est du site d'étude. Cette route est accessible par le Sud de la ville en prenant la départementale D108 ou bien par le Nord en passant par le chemin de Lantic.

4.2. Servitudes

La zone d'étude se trouve dans aucun périmètre de servitude.

5. Milieu naturel

5.1. Zonage d'inventaire et de protection

Le projet n'est situé sur aucune zone naturelle remarquable de type Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), zone NATURA 2000, ZICO, Réserve Naturelle Nationale et n'est concernée par aucun arrêté de protection de biotope.

Néanmoins, 2 ZNIEFF et 1 zone Natura 2000 sont situées dans un rayon de 5 km. Il s'agit des sites suivants :

❖ Zone NATURA 2000 (code national FR7200738) : L'OURBISE

Le site, localisé à 850 m à l'Ouest de la zone d'étude, est soumis à la directive Habitats. Cette zone possède des habitats terrestres et aquatiques (forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* et lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition) permettant d'abriter une faune et une flore diversifiée. On y trouve notamment des espèces d'intérêt communautaire prioritaire à savoir l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), le Chabot (*Cottus gobio Linnaeus*), la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) et le Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*).

❖ ZNIEFF de type 2 (code national 720020062) : L'OURBISE ET LE MARAIS DE LA MAZIÈRE

Ce réseau, situé à environ 1,1 m à l'Ouest de la zone d'étude, correspond au marais de la Mazière (ancien bras de la Garonne) préservé en raison de sa mise en réserve.

L'intérêt de cette zone résulte de la présence du vison d'Europe (espèce en danger), de l'écrevisse à pattes blanches (espèce vulnérable) et de la cistude d'Europe (espèce vulnérable).

❖ ZNIEFF de type II (code national 720030121) : PINEDES A CHENE LIEGE DE L'EST DU PLATEAU LANDAIS

Située à 1,7 km au Sud-Ouest de la zone d'étude, cette ZNIEFF de type 2 est caractérisée par une matrice paysagère dominée par la monoculture de Pin maritime (*Pinus pinaster*) mais inclut également des formations associées (landes, fourrés et taillis, bosquets feuillus) sur les lisières et sous-bois, ainsi que sur les coupes forestières ou quelques parcelles non exploitées. Des pelouses et prairies colonisent les bords des pistes et les layons forestiers.

L'épaisseur des sables landais est bien moins importante que le long du littoral : les sédiments marneux sous-jacents réduisent sensiblement l'acidité du substrat en se mêlant au sable. Les terrains sont alors favorables au Chêne liège (*Quercus suber*) qui apparaît de façon très diffuse mais spontanée et omniprésente, témoignant de l'indigénat de l'espèce dans ce secteur.

Les cartes suivantes (Figure 7 et Figure 8) permet de localiser ces zones naturelles protégées.

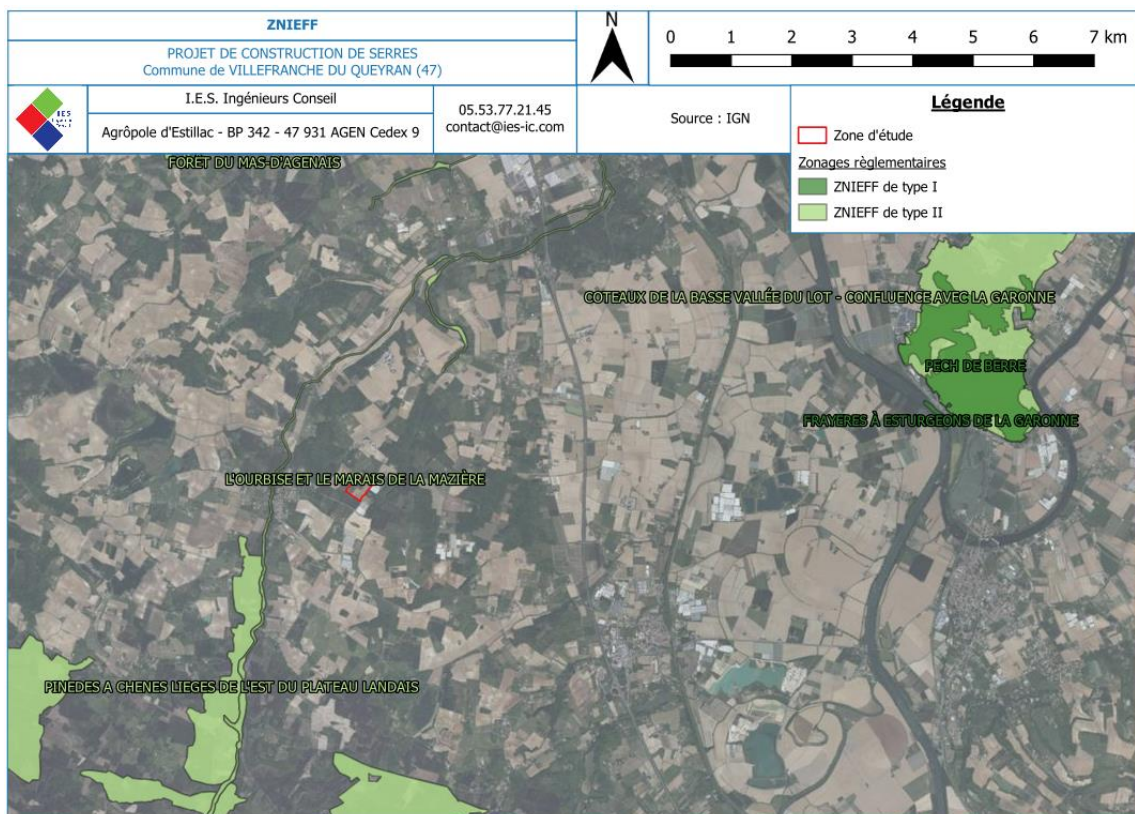


Figure 7 : ZNIEFF présentes dans un rayon de 5 km autour du projet

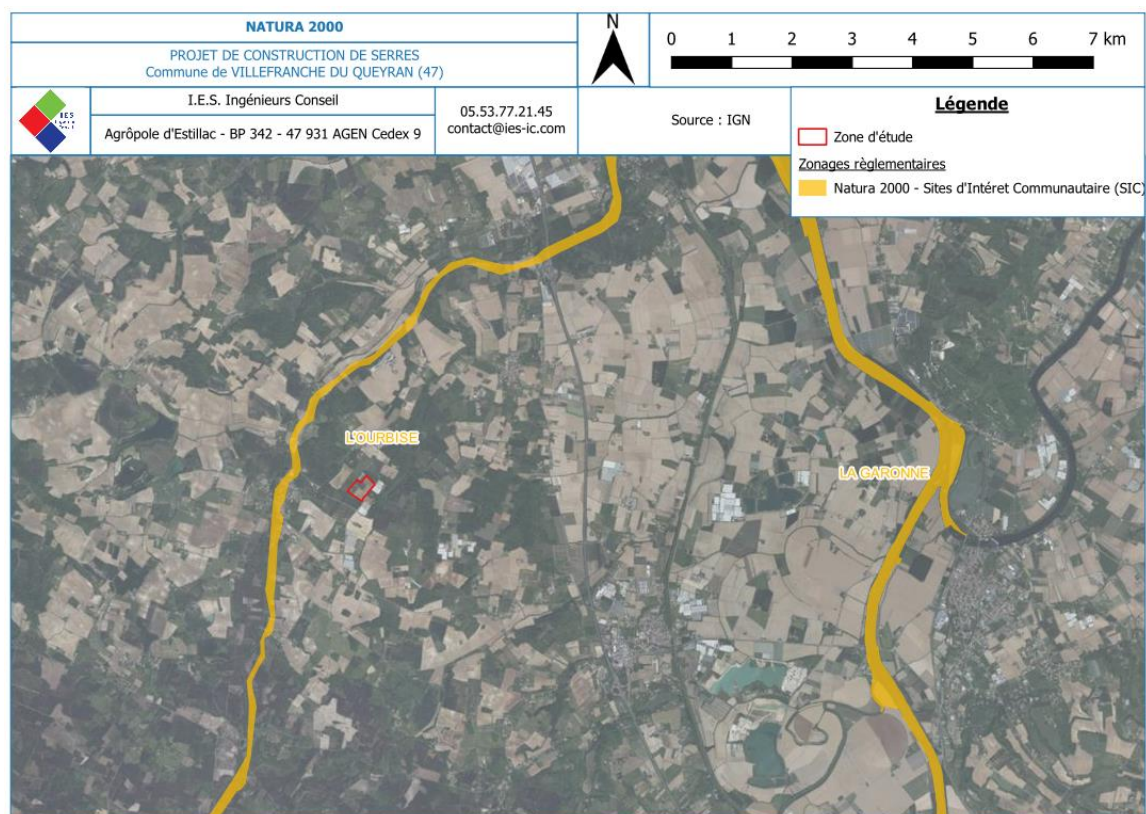


Figure 8 : Zones NATURA 2000 présentes dans un rayon de 5 km autour du projet

5.2. Espèces protégées

❖ Espèces floristiques

En ce qui concerne les espèces présentes au droit du site, une recherche bibliographique a été réalisée afin de mettre en avant la présence ou l'absence d'espèces floristiques protégées sur le site d'étude.

Ainsi, selon les données de l'Observatoire de la Biodiversité Végétale de Nouvelle-Aquitaine, aucune espèce n'a été relevée sur la maille de 1 km de côté couvrant le site. En ce sens, le projet n'aura pas d'incidence sur les espèces floristiques.



Figure 9 : Espèces floristiques protégées présentes sur la maille de 1 km dans laquelle se situe le projet (Source : OBV NA)

❖ Espèces faunistiques

Une recherche bibliographique a également été réalisée afin de mettre en avant la présence ou l'absence d'espèces faunistiques protégées sur le site d'étude.

Ainsi, selon les données cartographiques de l'Observatoire Faune Sauvage de Nouvelle Aquitaine (FAUNA), 64 espèces faunistique protégée, ont été recensées sur la maille de 5 km de côté dans laquelle se situe le projet. Elles sont présentées dans le tableau suivant.



Figure 10 : Espèces faunistiques protégées présentes sur la maille de 5 km dans laquelle se situe le projet (Source : FAUNA)

Il est à noter que pour réaliser ces relevés, le territoire a été quadrillé par des mailles de 5 km de côté sur lesquelles des inventaires ont été effectués. Ces mailles permettent de donner une localisation générale des espèces présentes sur le territoire. Ainsi, il est donc possible qu'aucune de ces espèces ne soit présente au droit de la zone d'étude mais qu'elles soient toutefois visibles sur un autre site de cette maille.

Le Erreur ! Source du renvoi introuvable. permet de recenser les espèces relevées dans cette maille.

Tableau 4 : Liste faunistiques des espèces protégées (Source : INPN)

Nom latin	Nom vernaculaire	Habitats associés
<i>Hyla meridionalis</i> Böttger, 1874	Rainette méridionale (La)	Eaux de surface continentales, Garrigues, Jardins domestiques, Zones bâties, Complexes d'habitats
<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran	Eaux de surface continentales, Habitats côtiers, Boisements
<i>Bubulcus ibis</i> (Linnaeus, 1758)	Héron garde-boeufs	Complexes d'habitats, Eaux de surface continentales
<i>Ardea alba</i> Linnaeus, 1758	Grande Aigrette	Eaux de surface continentales
<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Héron cendré	Boisements, Eaux de surface continentales, Complexes d'habitats
<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	Boisements, Complexes d'habitats, Bocage
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	Boisements, Habitats agricoles, Bocages, Cultures et jardins maraîchers, Complexes d'habitats, Zones bâties, Grands parcs
<i>Elanus caeruleus</i> (Desfontaines, 1789)	Elanion blanc	Complexes d'habitats, Bocage
<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	Complexes d'habitats, Boisements
<i>Circus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	Circaète Jean-le-Blanc	Boisements
<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1766)	Busard Saint-Martin	Landes, Complexes d'habitats, Eaux de surface continentales, Prairies
<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	Landes, fourrés et toundras, Complexes d'habitats, Boisements, Bocages, Grands parcs, Formations mixtes d'espèces caducifoliées et de conifères
<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	Coucou gris	Complexes d'habitats, Forêts
<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	Effraie des clochers	Zones bâties, Habitats continentaux sans végétation, Constructions à faible densité
<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	Chevêche d'Athéna (Chouette chevêche)	Pas d'information disponible
<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	Boisements, Complexes d'habitats, Bocages, Jardins domestiques et non domestiques
<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe	Habitats côtiers, Boisements, Garrigues, Landes, Friches, Tourbières, Prairies, Habitats agricoles, Cultures et jardins maraîchers
<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert	Boisements, Complexes d'habitats
<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir	Boisements
<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	Landes, fourrés, Boisements, Complexes d'habitats, Bocage
<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	Prairies, Landes et fourrés
<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique	Zones bâties, sites industriels et autres habitats artificiels
<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	Boisements, Pinèdes, Complexes d'habitats
<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	Prairies, prairie humides
<i>Anthus spinoletta</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit spioncelle	Prairies, habitats continentaux sans végétation
<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	Eaux de surface continentales
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	Boisements, forêts, complexes d'habitats, petits bois anthropiques, jardins, bocages, landes, fourrés, haies, grands parcs
<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot	Boisements, Complexes d'habitats
<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe	Forêts de feuillus caducifoliés, Boisements, Habitats agricoles
<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	Eaux de surface continentales, Complexes d'habitats, Zones bâties et sites industriels
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	Landes et fourrés, Boisements, Complexes d'habitats, Haies
<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	Boisements, forêts, complexes d'habitats, fourrés, haies, habitats agricoles, jardins, bocages, landes, fourrés, haies, grands parcs
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	Boisements, Grands parcs, Landes, fourrés, Complexes d'habitats, Forêts de conifères, Bocages
<i>Luscinia megarhynchos</i> C.L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle	Complexes d'habitats, Habitats agricoles, Garrigues, Landes, fourrés, Boisements
<i>Phoenicurus ochruros</i> (S.G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	Habitats continentaux, Zones bâties et sites industriels
<i>Cisticola juncidis</i> (Rafinesque, 1810)	Cisticole des joncs	Prairies, Eaux de surface continentales
<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Hypolaïs polyglotte	Landes, fourrés, Habitats agricoles, Zones bâties et sites industriels, Boisements, Cultures et jardins maraîchers
<i>Sylvia undata</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette pitchou	Landes, fourrés, Boisements
<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Fauvette grisette	Landes, fourrés, Boisements, Habitats agricoles, Haies, Cultures et jardins maraîchers
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	Boisements, forêts, complexes d'habitats, jardins, bocages, landes, fourrés, grands parcs, habitats agricoles
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1817)	Pouillot véloce	Boisements, Complexes d'habitats, Habitats agricoles
<i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche noir	Boisements
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	Boisements, Complexes d'habitats
<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	Bâtiments des villes et villages, Sites industriels, habitats artificiels
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	Landes, fourrés, Complexes d'habitats, Boisements, Bocages, Grands parcs

<i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	Jardins domestiques, Grands parcs, Landes, fourrés, Boisements, Complexes d'habitats, Bocages
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	Boisements, Landes, fourrés, Complexes d'habitats, Garrigues, Bocages
<i>Emberiza cirius</i> Linnaeus, 1766	Bruant zizi	Garrigues, Bocages, Landes, fourrés, Boisements, Complexes d'habitats
<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775)	Damier de la Succise	Prairies
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe	Constructions à faible densité, Grottes, Landes, fourrés, Prairies, Boisements, Grottes
<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Borkhausen, 1797)	Petit rhinolophe	Grottes, Prairies, Landes, fourrés, Boisements, Habitats continentaux sans végétation, Zones bâties
<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Natterer	Prairies, Grands jardins non domestiques, Construction à faible densité, Boisement, Jardins domestiques, Habitats continentaux sans végétation, Forêts de conifères, Zones bâties, Complexes d'habitats, Landes, Grottes
<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	Loutre d'Europe	Eaux de surface continentales
<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Ecureuil roux	Pas d'information disponible
<i>Lacerta bilineata</i> Daudin, 1802	Lézard vert	Garrigues, Vignobles, Habitats continentaux sans végétation, Pelouses sèches, Boisements, Friches, Zones bâties et sites industriels, Prairies, Habitats agricoles, Cultures et jardins maraîchers
<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles (Le)	Jardins domestiques, Cultures et jardins maraîchers, Eaux de surface continentales, Éboulis, Constructions à faible densité, Complexes d'habitats, Garrigues, Prairies, Friches, Habitats agricoles
<i>Hierophis viridiflavus</i> (Lacepède, 1789)	Couleuvre verte et jaune	Landes, fourrés, Habitats agricoles, Cultures et jardins maraîchers, Garrigues, Bocages, Jardins domestiques, Complexes d'habitats, Prairies, Zones bâties
<i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre	Boisements, Habitats agricoles, Garrigues, Haies, Bocage, Landes, fourrés, Complexes d'habitats, Cultures et jardins maraîchers
<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Daubenton	Eaux de surface continentales, Habitats continentaux sans végétation, Constructions à faible densité, Zones bâties, Boisements, Grottes
<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	Habitats côtiers, Zones bâties, Falaises continentales
<i>Epidalea calamita</i> (Laurenti, 1768)	Crapaud calamite (Le)	Continental (terrestre et eau douce)
<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	Boisements, Complexes d'habitats
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	Jardins domestiques, Grands parcs, Landes, fourrés, Boisements, Complexes d'habitats, Bocages
<i>Spinus spinus</i> (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes	Boisement, forêts de conifères et autres habitats boisés

Le site en projet correspond à une zone agricole. En ce sens, il est possible que ces espèces soient présentes au droit du site d'étude.

La création de serres entrainera donc potentielle une destruction partielle des espaces agricoles (grandes cultures présentes sur la zone d'étude). Celle-ci pourra avoir un impact sur les espèces présentes. Ces dernières pourront toutefois se déplacer sur les zones similaires présentes à proximité immédiate de la zone en projet ainsi que sur les espaces agricoles conservés en l'état dans le cadre du projet. Ainsi, l'impact du projet sur les espèces faunistiques protégées est donc limité.

5.3. Zones humides

Plusieurs zones humides sont recensées à proximité du site concerné par le projet d'après les informations recueillies sur le site de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (Figure 11). La zone humide la plus proche est située à l'Est de la zone d'étude.

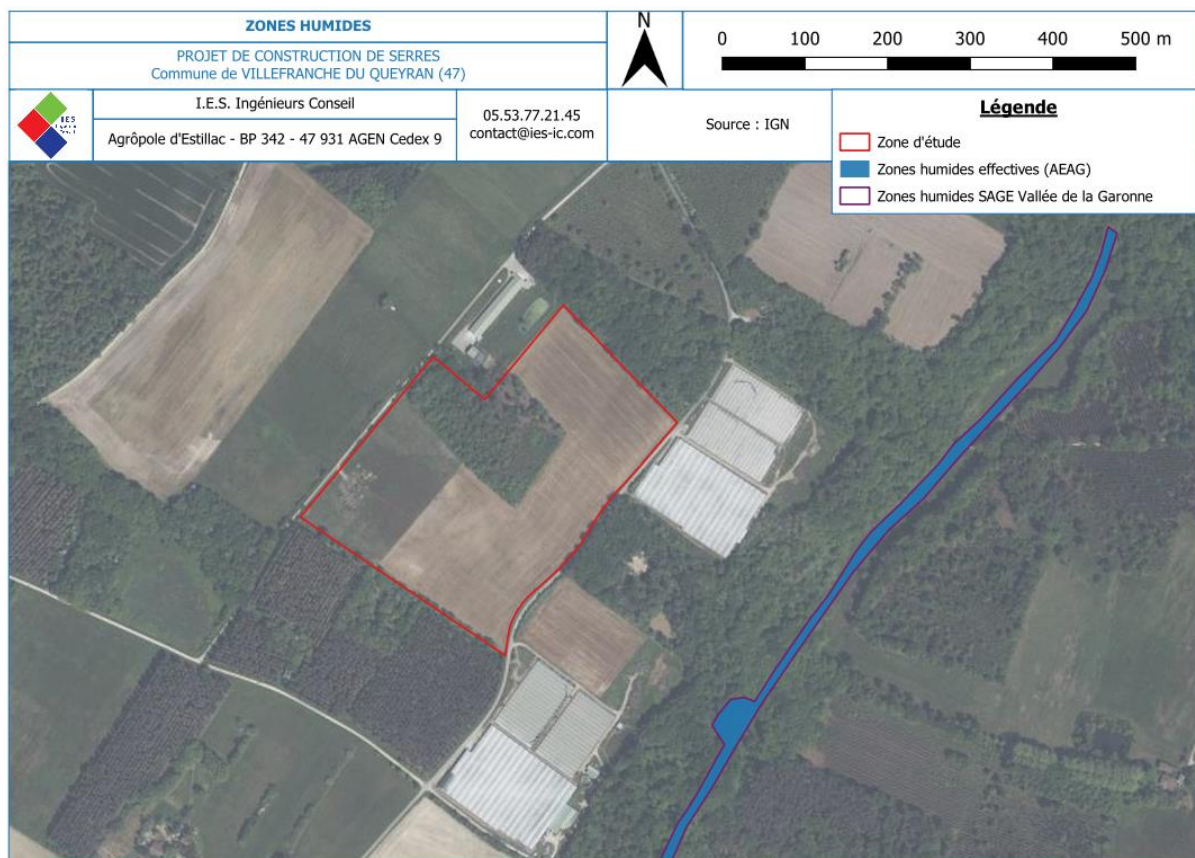


Figure 11 : Zones humides (Source : Réseau zones humides)

5.4. Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Trame Verte et Bleue

Pour lutter contre la dégradation et la disparition des milieux naturels, la loi Grenelle I puis la loi Grenelle II ont instauré la Trame Verte et Bleue. Cet outil, complémentaire à ceux déjà existants, permet de prendre en compte deux aspects supplémentaires : la nature « ordinaire » ainsi que le maillage entre les milieux. Il s'agit donc d'un réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées à différentes échelles.

Ces continuités écologiques sont constituées de deux espaces majeurs :

- ❖ Les réservoirs de biodiversité, espaces accueillant une diversité écologique riche et variée ;
- ❖ Les corridors écologiques, assurant les connexions entre les réservoirs de biodiversité et offrant ainsi les conditions de vie les plus favorables aux espèces.

A l'échelle régionale, cette trame est établie par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) défini par l'article L371.3 du code de l'environnement, adopté par le Conseil Régional le 17 octobre 2014 et arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014 (Arrêté n°2014330-0001).

Différentes orientations et actions ont ainsi été définies dans ce schéma afin de préserver ces espaces naturels d'importance. Deux de ces actions ont été définies comme prioritaires et consistent à restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et à améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes.

Le projet n'est pas une infrastructure linéaire et ne constitue pas un obstacle à la continuité écologique telle que définie dans la Trame Bleue. Il n'entre donc pas dans les obligations des actions prioritaires.

Aucun SRCE n'est en vigueur sur le territoire de l'ex-Aquitaine. L'adoption d'un document sur l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine n'a pas encore été actée.

Toutefois, d'après la carte de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine des éléments sont présents dans la commune de Villefranche du Queyran. Néanmoins aucuns de ces sites ne seront modifiés dans le cadre du projet.

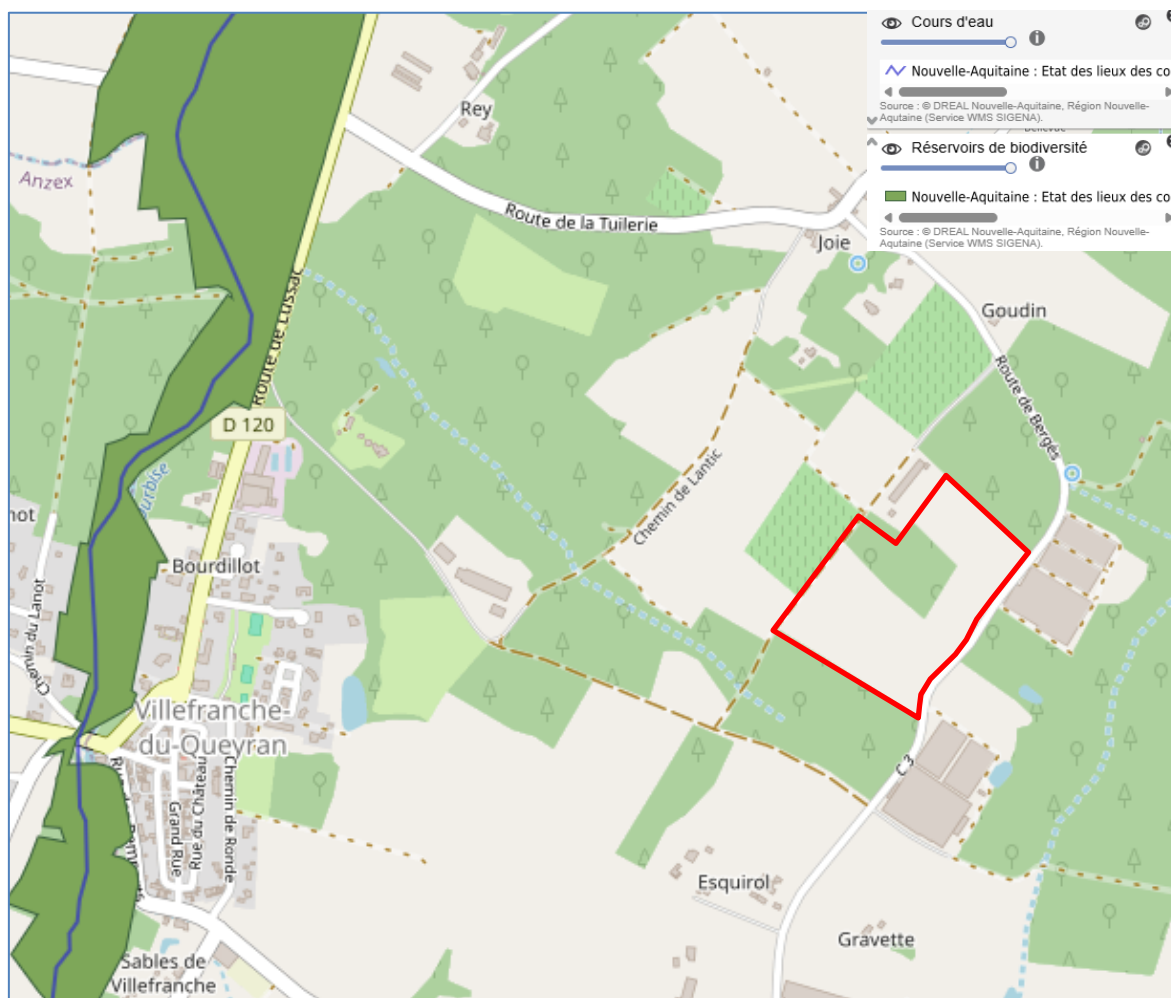


Figure 12 : Etat des lieux des continuités écologiques d'Aquitaine (Source : ARB / DREAL)

6. Contexte paysager

Dans un rayon de 2 km autour du projet, un seul monument remarquable est recensé, à savoir : 1 monuments historiques. Ce monument correspond à l'Eglise Saint-Savin située à environ 1,5 km au Sud-Ouest du site d'étude.

Toutefois, le site n'est localisé sur aucun monument historique, sites inscrits ou classés ni sur leurs périmètres de protection et zones de présomption de prescription archéologique.

La carte ci-dessous permet de localiser ces sites vis-à-vis de la zone étudiée.

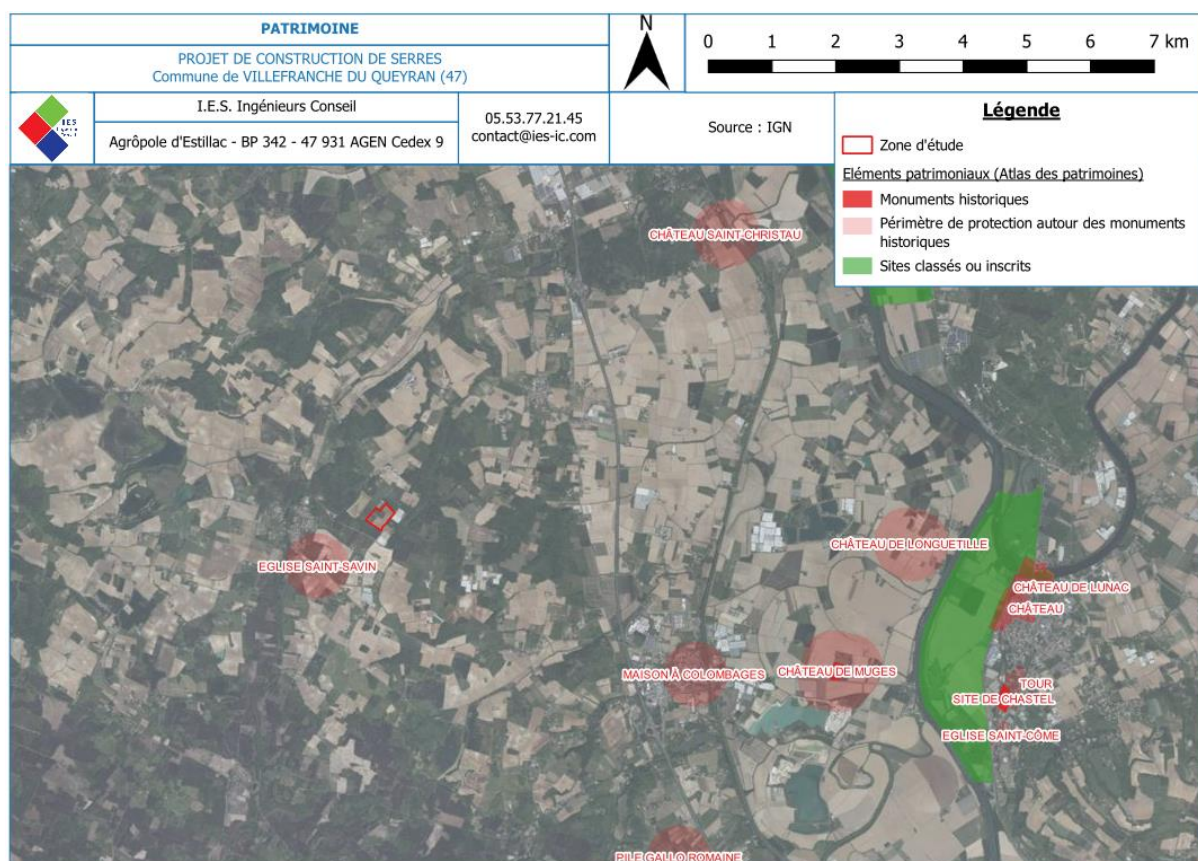


Figure 13 : Monuments remarquables (Source : Atlas des Patrimoines)

7. Hydrographie

7.1. Réseau hydrographique

Le site projeté pour le projet de serre est localisé à proximité du ruisseau du Bécha.

La carte suivante (Figure 14) permet de visualiser le réseau hydrographique présent à proximité de la zone d'étude.

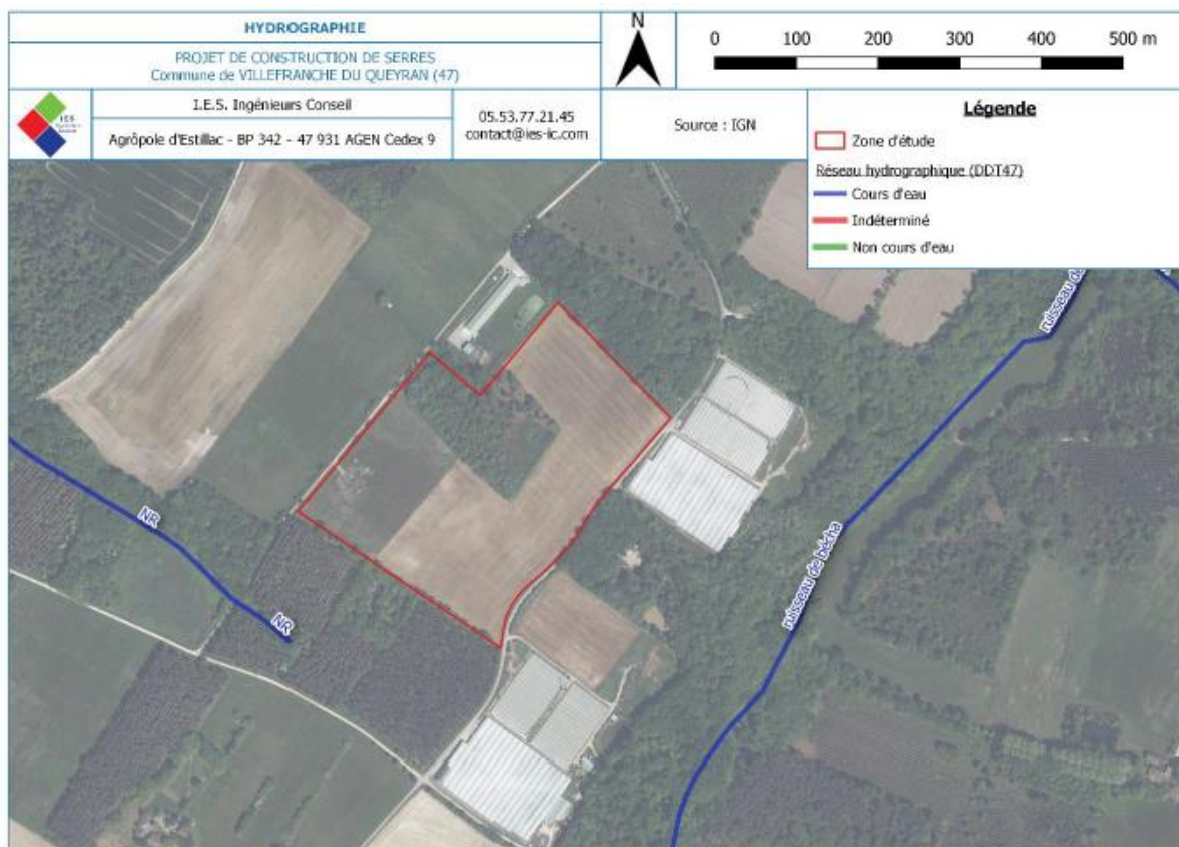


Figure 14 : Réseau hydrographique à proximité de la zone d'étude

Le tableau suivant permet de mettre en évidence les caractéristiques principales de ce cours d'eau.

Tableau 5: Réseau hydrographique présent à proximité du site d'étude

Nom	Code Hydrographique	Longueur	Masse d'eau rivière
Le Ruisseau de Bécha	O9050550	8 km	FRFRR301B_4 : L'Ourbise

7.2. Masse d'eau Rivière

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a recensé une masse d'eau rivière au droit du site : L'Ourbise (FRFR301B_4).

❖ Objectifs qualité de la masse d'eau

Les éléments ci-dessous (Figure 21) présentent les informations relatives au 3ème cycle de la Directive Cadre sur l'Eau validées en comité de bassin le 10 mars 2022 et fixées dans le SDAGE 2022-2027.

2022-2027	Objectif de l'état écologique : Bon état 2027
	Eléments de qualité à l'origine de l'exemption : I2M2 (invertébrés), IBMR (macrophytes), Indice bio. diatomées
	Type de dérogation : Raisons techniques
2022	Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015

Figure 15 : Objectifs d'état de la masse d'eau « L'Ourbise » pour le SDAGE 2022-2027 (Source : SIE Adour-Garonne)

❖ Etat de la masse d'eau

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. En 2015, l'état écologique et chimique des masses d'eau superficielles (rivières, lacs, eaux côtières et de transition) a été évalué. Il s'agit de l'état de référence de la première année du nouveau SDAGE. L'actualisation de l'état des eaux superficielles intègre des données plus récentes et surtout des changements de règles de calcul introduites par un nouvel arrêté d'évaluation (arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010, publié au JO du 28 août 2015).

La DCE impose ainsi l'attribution d'un niveau de confiance aux évaluations chimiques et écologiques. Le niveau repose sur la robustesse des informations disponibles (chronique temporelle, cohérence biologie/physico-chimie notamment) et se décline en 3 classes : fort, moyen et faible. Les masses d'eau dont l'état est estimé ont l'indice de confiance le plus faible.

2022-2027	Etat écologique :	Indice de confiance : Mauvais Moyen
	Origine :	Mesuré
	Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :	
	05083650 - L'Ourbise au moulin de Picon 05083700 - L'Ourbise à Caubeyres	
	Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station. Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface	
	Etat chimique (avec ubiquistes) :	Indice de confiance : Bon Moyen
	Etat chimique (sans ubiquistes) :	Bon
	Origine :	Mesuré
	Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :	
	05083700 - L'Ourbise à Caubeyres	

Figure 16 : Etat de la masse d'eau « L'Ourbise » pour le SDAGE 2022-2027 (Source : SIE Adour-Garonne)

7.3. Réseau de surveillance : station qualité

La mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau par le biais du SDAGE Adour-Garonne 2022/2027, a induit la création d'un programme de surveillance permettant de suivre l'état écologique et chimique des différentes masses d'eau : cours d'eau, lacs, eaux souterraines et eaux côtières et de transition. En fonction du risque identifié de non-respect des objectifs environnementaux de la DCE, deux réseaux de surveillance principaux ont été mis en place sur les masses d'eau :

- **Un réseau de contrôle de surveillance (RCS) :** Opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2007, le réseau de contrôle de surveillance a été établi pour tous les types de masses d'eau considérés. Il vise à donner une image de l'état général des milieux, notamment pour le rapportage à l'échelle européenne, dans une logique de suivi de l'état des milieux aquatique et non des flux polluants ou de l'impact des pressions. Pour assurer ce contrôle, un réseau pérenne de sites représentatifs des milieux aquatiques du bassin permet d'effectuer un suivi sur le long terme, notamment pour évaluer les conséquences des modifications climatiques et des activités anthropiques.
- **Un réseau de contrôle opérationnel (RCO) :** Il assure le suivi des masses d'eau qui risquent de ne pas atteindre le bon état demandé au niveau européen pour 2015. Ces contrôles opérationnels portent à minima sur les éléments à l'origine du non-respect du bon état des masses d'eau en 2015. Pour un même type, il sera possible de procéder par échantillonnage de masses d'eau lorsque les pressions responsables du report d'échéance sont d'origine diffuse ou hydromorphologique. Ces contrôles peuvent être interrompus quand le constat de bon état de la masse d'eau est effectué.

Aucune station n'est située sur le ruisseau de Bécha. La station la plus proche, située en aval de l'ouvrage, correspond à la station « L'Ourbise au moulin de Picon » (05083650). Cette station permet d'évaluer l'état écologique et chimique du cours d'eau. La figure suivante illustre les résultats pour l'année de référence 2024.

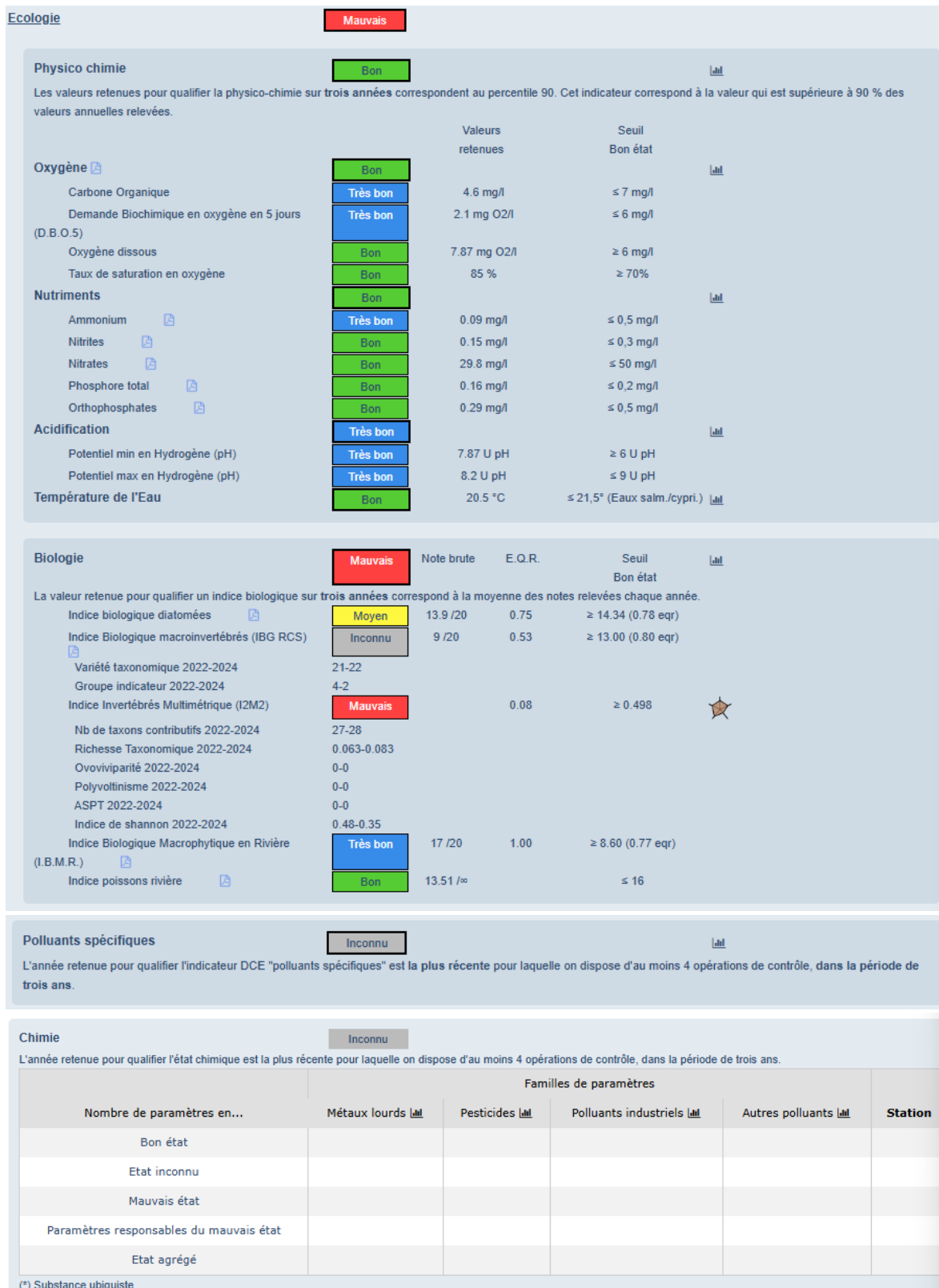


Figure 17 : Etats écologique et chimique de la station de mesure « L'Ourbise »
(Source : SIE Adour-Garonne)

7.4. Pressions sur la masse d'eau

Dans le cadre du SDAGE-PDM 2022-2027, les pressions qui s'exercent sur les masses d'eau ont été listées en vue de définir les sources de dégradation s'opérant sur les masses d'eau et ainsi de cibler l'origine des problèmes rencontrés. L'évaluation des pressions s'est effectuée à différents niveaux d'analyse. La finalité de l'évaluation de ces pressions s'est néanmoins construite afin d'avoir un résultat à l'échelle des masses d'eau. Le travail mené a conduit à la définition puis à la mise en œuvre d'une centaine d'indicateurs sur le district Adour-Garonne, déclinés sur les grands compartiments de pressions que sont les pollutions ponctuelles, les pollutions diffuses, les prélèvements et l'hydromorphologie.

Pressions	
Pression ponctuelle :	
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives :	Non significative
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants :	Non significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP :	Non significative
Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels :	Non significative
Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation :	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Elevée
Altération de l'hydrologie :	Modérée
Altération de la morphologie :	Modérée

Figure 18 : Pression de la masse d'eau « L'Ourbise » - Etat des lieux 2022 (Source : SIE Adour-Garonne)

Sur la masse d'eau, les pressions les plus importantes qui s'exercent sont celles liées aux pressions diffuses par les pesticides et à l'azote diffus d'origine agricole, aux sollicitations de la ressource par les prélèvements irrigation ainsi qu'à l'altération de la continuité des écoulements et de la morphologie du cours d'eau. Les autres pressions sont considérées comme minimales ou non significatives.

8. Nuisances actuelles

8.1. Eau

❖ Prélèvements

Les pressions sur la ressource en eau correspondent aux prélèvements effectués dans le milieu naturel pour l'usage agricole, industriel et l'alimentation en eau potable.

L'évaluation de ces pressions est aujourd'hui réalisée à l'aide des informations déclarées à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la perception des redevances. Elles permettent de distinguer trois origines pour les prélèvements d'eau : les eaux de surface, la nappe phréatique et les retenues.

Le Tableau 6 récapitule les différents types de prélèvements recensés sur la commune de Villefranche du Queyran pour l'année 2024.

Nature\Usage	Irrigation		Total	
	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.
Eau de surface	14 500	1	14 500	1
Retenue	32 313	3	32 313	3
Total	46 813	4	46 813	4

Tableau 6 : Prélèvements sur la commune de Villefranche du Queyran (Source : SIE Adour-Garonne)

Aucun prélèvement supplémentaire n'est prévu dans le cadre de ce projet.

❖ Les rejets

Un rejet de station d'épuration est recensé sur la commune de VILLEFRANCHE DU QUEYRAN. La Figure 20 permet de préciser les caractéristiques de ces rejets pour l'année 2023.

Pollutions traitées et rejetées - Commune : Villefranche-du-Queyran	Flux moyen entrant dans le(s) système(s) de traitement	Flux moyen sortant du(des) système(s) de traitement	Rendement du(des) système(s) de traitement
DBO5 (kg/j)	16	0	98 %
DCO (kg/j)	39	2	95 %
MES (kg/j)	6	0	95 %
NTK (kg/j)	5	1	78 %
NGL (kg/j)	5	2	65 %
PT (kg/j)	1	0	38 %
VOL (m3/j)	68	65	

Figure20 : Rejets urbains sur la commune du Villefranche du Queyran (Source : SIE Adour-Garonne)

8.2. Air

Selon Atmo Nouvelle-Aquitaine, la commune de Villefranche du Queyran est plutôt préservée par rapport aux principaux émetteurs de polluants.

8.3. Déchets

L'exploitation génère différents types de déchets :

- Des déchets verts (plants, fruits, substrat) : ceux-ci sont compostés puis épandus sur les parcelles cultivées de l'exploitation,
- Des déchets plastiques (goutte à goutte, bâches plastiques) : ils sont recyclés via la filière de Terres du Sud.
- Des palettes : elles sont réutilisées sur place ou recyclées via la filière de Terres du Sud.

Ainsi, l'ensemble des déchets produits sur le site sont gérés par la EARL BOIS DE BAQUE directement ou en faisant appel à des prestataires extérieurs.

8.4. Trafic routier

Le trafic généré par l'installation de serres est lié aux :

- Véhicules légers des employés du site et des visiteurs,
- Poids lourds approvisionnant le site en matériaux et assurant la distribution des produits de l'exploitation.

❖ Véhicules légers

Ces véhicules correspondent aux voitures des employés du site. En situation actuelle, sur l'exploitation, des variations de fréquentation sont présentes sur le site en fonction des saisons : de 2 à une quinzaine de véhicules au maximum sont présents sur le site (pic durant environ 4 mois). Le projet de création de la serre pourrait donc entraîner une augmentation du trafic à hauteur de 1/5^{ème} du trafic actuel.

❖ Poids lourds

Actuellement, le trafic de poids lourds correspond :

- aux livraisons pour l'exploitation estimées à l'équivalent de 8 semis remorques / an
- aux livraisons des cultures depuis l'exploitation et vers la coopérative estimée à environ 2 passages/j durant 4 mois puis 1 passage/j sur 4 mois.

Suite à la réalisation du projet de création, le nombre de passage de poids lourd pourrait légèrement augmenter. Le projet entraînera toutefois une augmentation non significative de ce trafic.

9. Risques naturels et technologiques

La commune de Port-Sainte-Marie est soumise aux risques majeurs suivants :

- Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau
- Remontée de nappe
- Séisme (faible)
- Retrait / Gonflement des argiles
- Feu de forêt
- Radon (faible)
- Installations industrielles classées (ICPE)
- Pollution des sols
- Canalisations de transport de matières dangereuses

9.1. Risque sismique

Le site d'étude se situe dans une zone où le risque sismique est considéré comme très faible (zone de sismicité 1).

9.2. Risque inondation

La commune de VILLEFRANCHE DU QUEYRAN est soumise à un Atlas des Zones Inondables (AZI de l'Ourbise). Selon la Figure 21, la zone d'étude n'est pas située dans la zone inondable.

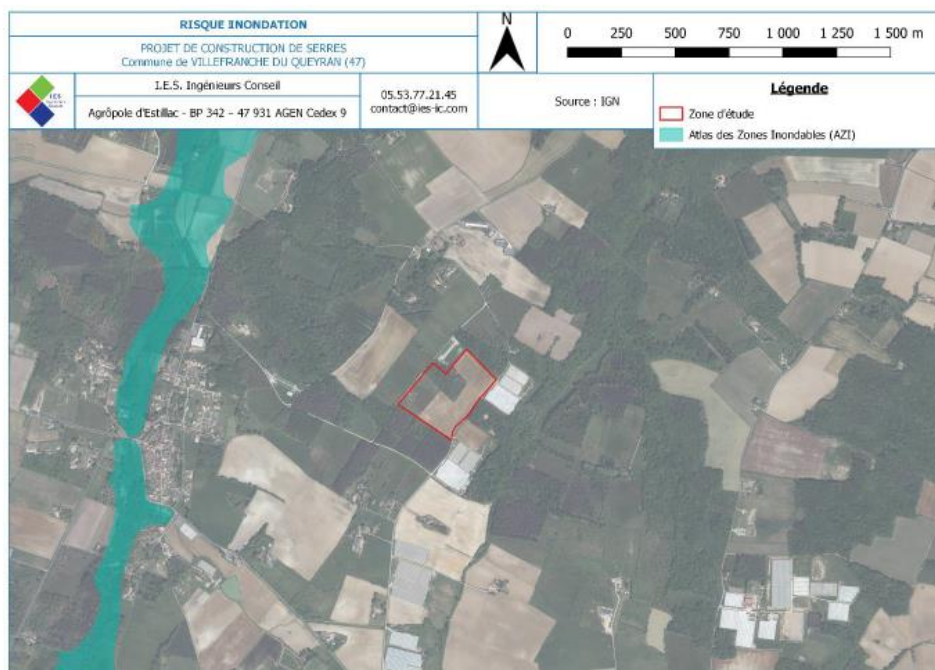


Figure 21 : Zones inondables à proximité du site (Source : DDT47)

Par ailleurs, la zone d'étude n'est située dans aucunes zones sujettes aux remontées de nappe ou aux inondations de cave comme le montre la Figure 22.

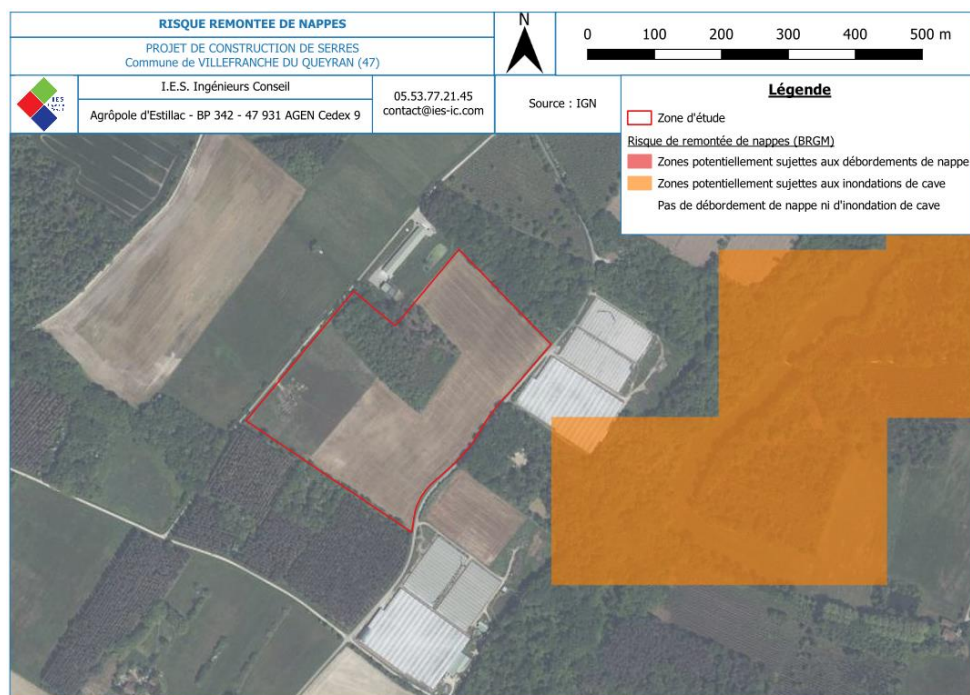


Figure 22 : Zonage des remontées de nappe (Source : Géorisques)

9.3. Risque retrait gonflement des argiles

Selon le site du BRGM, le terrain se situe dans une zone où l'aléa retrait-gonflement des argiles est considéré comme moyen.

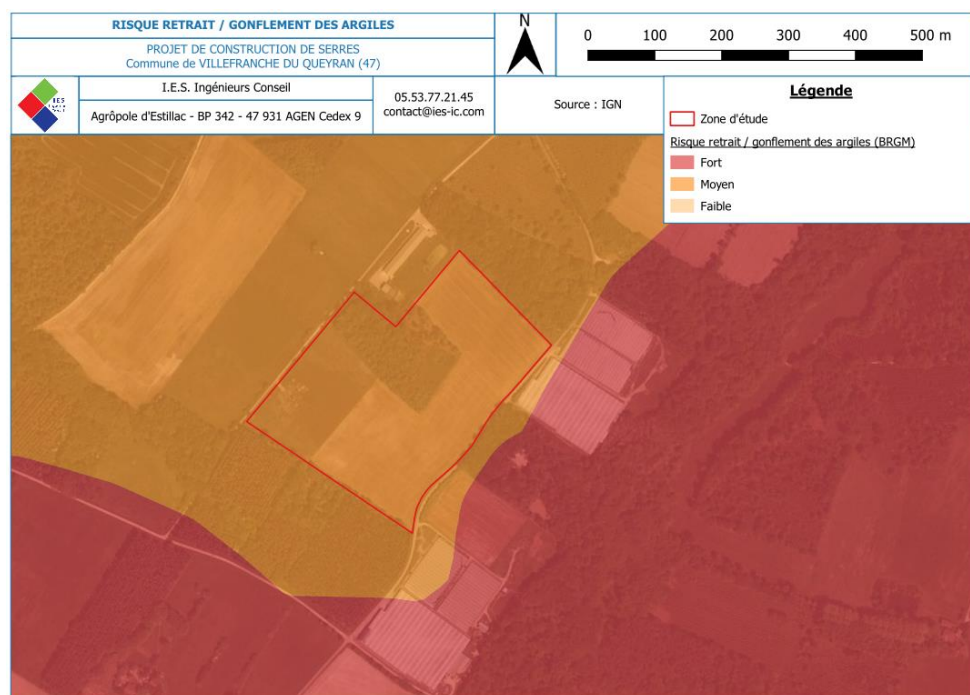


Figure 23 : Aléa retrait/gonflement des argiles (Source : BRGM)

9.1. Feu de forêt

Selon la préfecture, la commune de Villefranche du Queyran est classé à risque pour les aléas de feu de forêt. Le site en projet se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD) impliquant de débroussailler aux abords des constructions et de part et d'autre des voies privées.

9.2. Pollution des sols

La commune de Villefranche du Queyran est soumise au risque pollution des sols puisque 7 anciens sites industriels ou activités de services sont présents sur le territoire communal. Aucun de ces sites n'est situé au droit du projet ni à proximité immédiate. Le site n'est donc pas concerné par ce risque.

9.3. Risques technologiques

Selon le site de l'inspection des installations classées, deux installations industrielles classées ICPE sont recensées sur la commune de Villefranche-du-Queyran. De plus, à moins de 2 km du site d'étude, des canalisations de transport de matières dangereuses sont présentes (gaz naturel).

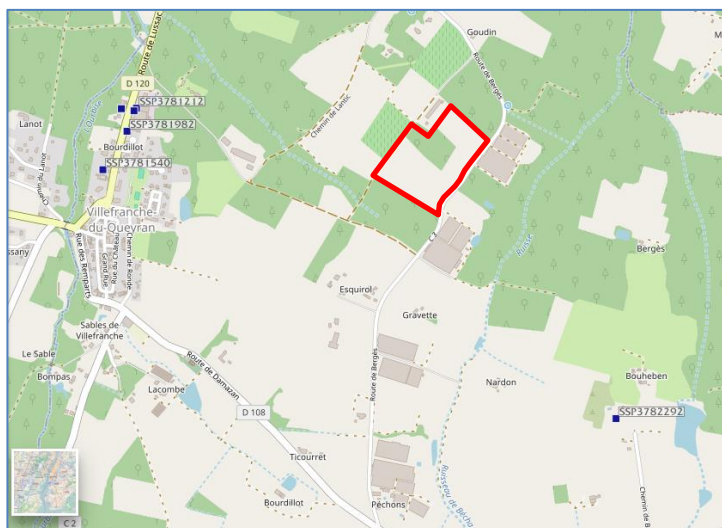


Figure 23 : Sites et sols (potentiellement) pollués (Source : BRGM)

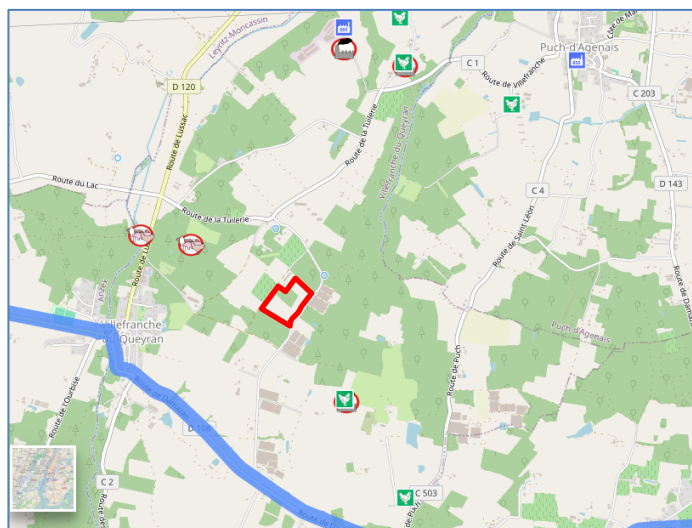


Figure 23 : ICPE et canalisations de transport de matières dangereuses (Source : BRGM)

ANALYSE SOMMAIRE DES EFFETS BRUTS SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Impact sur les sols

L'emprise concernée par la présente demande concerne la création de 13 219 m² de serres.

La création des serres agricoles n'induit aucun changement sur les activités à proximité du site du fait de la présence de serres à proximité, de la présence d'une activité agricole sur le site (grandes cultures) et de l'utilisation des serres pour une activité agricole. Cependant, durant la phase de chantier, des perturbations temporaires pourront avoir lieu du fait de la circulation des engins.

De plus, l'activité agricole prévue est en cohérence avec le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN.

L'implantation de serres agricoles peut être considérée comme une opération réversible. En ce sens, les terrains pourront faire l'objet d'une nouvelle utilisation dans le futur. Ainsi l'impact sur les sols peut être considérée comme limitée.

2. Impact sur la faune et la flore

❖ En phase chantier

Il est probable qu'une forte activité anthropique exerce une influence non négligeable sur la faune présente sur le site. Le chantier est source de pollution :

- ✕ Visuelle : les émissions lumineuses perturbent les animaux dans leur déplacement,
- ✕ Auditive : les déplacements d'engins de chantier, les déplacements de matériaux, l'utilisation d'outils bruyants..., sont des sources de dérangement de la faune.

Les espèces seront perturbées :

- ✕ Dans leur déplacement en quête de nourriture,
- ✕ Dans leur phase de repos et de reproduction.

Le chantier de construction entraînera donc une modification des conditions de déplacement des espèces faunistiques présentes sur le site. En effet, le chantier est perçu par les espèces animales comme un élément perturbateur en raison du passage des engins et des hommes (bruit, lumière, mouvements, vibrations...).

L'incidence du chantier sur ces populations sera donc très probablement un éloignement notable des abords du chantier de la part de ces espèces. Une zone d'influence jusqu'à plusieurs dizaines de mètres peut être définie depuis la zone des travaux en fonction de la sensibilité des espèces considérées et du contexte local.

Toutefois, cette incidence sera temporaire et limitée à la durée du chantier.

❖ En phase d'exploitation

La création de la serre agricole sur la commune de Villefranche du Queyran peut entraîner une modification de l'occupation du site actuel par les espèces.

En effet, au contraire des serres présentes à proximité, la création de la nouvelle implique pour 50% de sa superficie, un éclairage et du chauffage. Toutefois, cet éclairage est limité dans le temps (éclairage de mi-décembre à fin janvier à raison de cycles de 15 min/h durant la nuit) tout comme le chauffage (période de chauffage de décembre à début mars).

Ces émissions lumineuses n'étant pas présentes sur l'exploitation, le projet de serre engendrera un impact sur les espèces. Toutefois, le site en projet étant occupé par des grandes cultures en situation actuelle, les espaces boisés présents à proximité n'étant pas impactés, le projet engendrera un impact limité sur les espèces.

En ce sens, le projet aura un impact limité sur la faune et la flore en phase d'exploitation.

❖ Incidence sur les zones Natura 2000

En raison de la distance entre le site Natura 2000 et la zone d'étude et la nature du projet, le projet aura une incidence limitée sur les zones Natura 2000 situées à proximité.

3. Impact sur l'agriculture

Les parcelles du projet seront toujours utilisées à des fins agricoles. De plus, les opérations de construction de serres étant réversibles, l'impact du projet sera donc nul.

4. Impacts sur la qualité de l'air et nuisances olfactives

Durant la phase de travaux, des poussières provenant du chantier peuvent être émises en période sèche sous l'action des vents. Elles seront constituées de matières minérales et ne présentent donc aucun caractère polluant.

Les gaz d'échappement émis par les engins de chantier pourront être ressentis par les ouvriers mais ils ne devraient pas affecter le voisinage.

En phase d'exploitation, les rejets seront uniquement liés au fonctionnement du site (chauffage des serres, trafic associé à l'activité). Ainsi, le projet de création du site n'entraînera pas de rejets atmosphériques supplémentaires.

5. Impacts sonores – Bruits

Durant la phase travaux, les bruits émis seront de différentes nature et intensité en fonction du matériel utilisé. Les sources sonores seront liées aux passages des engins de chantier de terrassement, ceux transportant les matériaux et composants des serres ainsi que les engins nécessaires à leur installation.

En phase d'exploitation, les nuisances sonores pourront être causées par le fonctionnement de l'exploitation (trafic sur le site, présence des engins agricoles, chauffage de la moitié de la serre, ...). Ces éléments étant existants (hormis le chauffage), un léger impact supplémentaire sera ajouté du fait de la réalisation du projet.

6. Impacts sur la sécurité publique

Durant la phase de chantier, des mesures seront prises afin d'éviter la production de pollution (récupération des déchets, ...).

Lors de son fonctionnement, le projet d'installation de serres présentera un risque d'incendie relativement faible.

Ainsi, le risque sur la sécurité publique sera limité.

7. Impacts sur les ressources en eaux

7.1. Impacts sur les eaux souterraines

Les serres ne rejettent ni fluides, ni substances polluantes. Seule la présence de produits phytosanitaires sur le site présente un risque de pollution des eaux souterraines. Toutefois, ces produits sont stockés à l'intérieur d'une armoire homologuée.

Aucun risque supplémentaire n'est donc entraîné par la création de la nouvelle serre.

Des risques de contamination mineurs restent possibles et concernent une fuite accidentelle au niveau d'un véhicule présent sur le site.

7.2. Impacts sur les eaux superficielles

Les eaux de surface ne seront pas impactées par le projet. Seules des pollutions accidentelles peuvent conduire à un impact sur ces dernières.

La présence de produits phytosanitaires, d'engrais et les véhicules circulant sur le site sont les seules sources de pollution. Ce risque sera lié à un dysfonctionnement ou à une fuite, il est donc difficilement estimable. Toutefois, les produits phytosanitaires sont stockés dans un local spécifique et les engrais sont stockés dans les serres sur une chape bétonnée ce qui permet de limiter le risque lié à la pollution et de mettre en œuvre des solutions en cas de fuites éventuelles.

En ce qui concerne les eaux pluviales, une étude sera réalisée afin de gérer ces eaux du fait de l'imperméabilisation des sols. Un dossier Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques a été établi et préconise la création d'un ouvrage permettant de gérer les eaux pluviales de la serre en projet.

Les aménagements prévus sur le site (bassin de rétention des eaux pluviales) permettront de limiter l'impact des rejets du projet sur les eaux superficielles.

7.3. Prise en compte du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La Directive Cadre sur l'Eau fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. Face aux enjeux des changements globaux majeurs (changement climatique, perte de biodiversité, augmentation de la population) et de la santé publique, le SDAGE 2022-2027 propose la mise en œuvre d'une politique de l'eau permettant au grand Sud-Ouest de s'adapter à ces mutations profondes et d'en atténuer les effets.

Au regard de la nature du projet, l'installation de serres agricoles produit des rejets d'eau pluviales. La gestion des eaux pluviales a fait l'objet d'une analyse vis-à-vis du SDAGE lors de la réalisation du dossier Loi sur l'Eau et a été réalisé de manière à être compatible au projet avec ce document.

8. Impacts de la phase de travaux

La phase de travaux génère de manière très ponctuelle, des impacts sur l'environnement dus à l'aménagement du site. Deux phénomènes accidentels et de faible importance pourraient se produire, à savoir :

- ✖ Fuite d'hydrocarbures par les engins utilisés sur le chantier,
- ✖ Apport de particules fines dû à la circulation.

Des mesures seront mises en œuvre afin de limiter ces phénomènes (vérification des véhicules, assainissement autonome de chantier).

En cas de déversements accidentels, les sols seront excavés et enlevés par une entreprise agréée de façon à limiter et contenir la pollution.

Une modification du trafic routier sera possible durant la phase de travaux du fait de la circulation des engins.

9. Impacts et mesures sur le paysage

L'insertion paysagère est ici facilitée puisqu'il s'agit de la création de serres à proximité directe de serres déjà existantes. Le projet ne viendra donc pas « entacher » le paysage agricole actuellement présent.

10. Analyse des impacts cumulés

La DREAL Nouvelle-Aquitaine recense l'ensemble des demandes d'examen ou autorisation environnementale. 6projets similaires ont été recensés dans un rayon de 2 km autour de la zone d'étude. Il s'agit de projet de construction de serres agricoles. Le tableau suivant cite l'ensemble des projets recensés dans un rayon de 2 km autour du projet.

Tableau 7 : Impacts cumulés situés à proximité du site d'étude (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine)

Projets	Année	Localisation	Distance
Projets similaires			
Construction de serres agricoles	2014	Villefranche du Queyran	≈ 50 m à l'Est du site d'étude
Construction de serres agricoles	2011	Villefranche du Queyran	≈ 100 m au Sud du site d'étude
Construction d'environ 1,4 ha de serres agricoles plastique à Villefranche du Queyran (47)	2021	Villefranche du Queyran	≈ 700 m au Sud du site d'étude
Construction de 4 176 m ² de serres agricoles à Villefranche-de-Queyran (47)	2017	Villefranche-de-Queyran	≈ 1 km au Sud du site d'étude
Construction de serres agricoles	2013	Villefranche du Queyran	≈ 1,1 km au Sud du site d'étude
Construction de serres agricoles de 1,97 ha à Villefranche du Queyran (47)	2017	Villefranche du Queyran	≈ 1,7 km au Sud-Est du site d'étude
Autres projets			
Premier boisement d'environ 2 ha pour plantation de peupliers à Villefranche du Queyran (47)	2025	Villefranche du Queyran	Au droit du site d'étude
Defrichement pour construction d'une serre de maraîchage	2014	Villefranche du Queyran	≈ 50 m à l'Est du site d'étude
Centrale agrivoltaïque de 22 ha	2022	Villefranche du Queyran	≈ 700 m à l'Est du site d'étude
Parc agrivoltaïque de 12,98 ha clôturés à Villefranche du Queyran (47)	2022	Villefranche du Queyran	≈ 900 m au Nord du site d'étude
Défrichement d'environ 1,15 ha de peupleraie pour mise en culture	2019	Villefranche du Queyran	1,2 km au Sud-Ouest du site d'étude
Premier boisement de 2,2 ha	2023	Villefranche du Queyran	1,3 km au Nord-Ouest du site d'étude
Défrichement pour l'agrandissement d'une réserve d'eau	2013	Villefranche du Queyran	1,4 km au Nord-Ouest du site d'étude
Premier boisement d'environ 2 ha pour plantation de peupliers à Villefranche du Queyran (47)	2024	Villefranche du Queyran	1,4 km au Nord-Est du site d'étude
Premier boisement d'environ 4,45 ha de terre agricole à Villefranche du Queyran (47)	17/11/2020	Villefranche du Queyran	1,4 km au Sud-Est du site d'étude
Premier boisement d'environ 2 ha pour plantation de peupliers à Puch d'Agenais (47)	2021	Puch d'Agenais	1,7 km au Nord-Est du site d'étude
Premier boisement de 4,5 ha	2024	Villefranche du Queyran	1,9 km au Sud-Est du site d'étude

❖ Impacts cumulés

Les impacts cumulés sont estimés comme négligeables. En effet, ce type d'installation n'émet que des rejets d'eaux pluviales liés à l'imperméabilisation des sols. Des serres étant actuellement présentes à proximité immédiate, le projet ne viendra pas modifier le paysage actuel.

Par ailleurs, aucun projet n'a été validé récemment à proximité du site pouvant engendrer une concomitance des effets cumulés sur le milieu naturel.

Chaque projet fait l'objet de mesures d'évitement et de compensation qui permettent d'évaluer comme faibles les impacts cumulés sur le milieu naturel ainsi que sur les habitations situées à proximité.

MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER

1. Sécurité

Des mesures de sécurité sont mises en place sur l'ensemble de la zone (site existant et site à créer). Les appareils utilisés respecteront les normes en vigueur.

2. Aspect quantitatif des eaux

Le projet n'entraînera pas d'augmentation concernant les prélèvements d'eau pour l'irrigation sur l'exploitation. De la même manière que pour les serres existantes à proximité, le projet de serres sera équipé de matériels d'irrigation économes en eau (goutte à goutte). Ainsi, l'ensemble de ces équipements mis en place permettront de limiter les prélèvements liés à l'exploitation agricole.

3. Qualité des eaux

Le projet ne devrait pas impacter la qualité des eaux. Aucun rejet d'effluent (hormis les eaux pluviales) n'est attendu dans le cadre du projet. En effet, une installation est présente sur le site afin de réutiliser les eaux de drainage pour l'irrigation.

Pour la gestion des eaux pluviales, un bassin de rétention sera créé et permettra un traitement par décantation des eaux avant rejet au milieu naturel (conformément au dossier Loi sur l'Eau qui sera réalisé).

En ce qui concerne les eaux usées, une microstation (lit d'épandage) est actuellement installée sur le site pour traiter les effluents produits par les personnes travaillant sur le site.

4. Qualité de l'air

La création de serres agricoles conduit à des rejets ayant une incidence limitée sur la qualité de l'air. En effet, ces rejets atmosphériques seront uniquement liés au site (engins, chauffage, ...). L'impact étant limité et faiblement augmenté dans le cadre du projet (augmentation limitée du trafic et mise en place d'un chauffage de la moitié des serres en projet), aucune mesure spécifique ne sera mise en place.

5. Bruit – Nuisances sonores

Les véhicules utilisés seront conformes à la réglementation en termes de nuisances sonores. De plus, l'utilisation d'appareils à fort volume (haut-parleurs, sirènes, ...) ne seront utilisés qu'exceptionnellement.

La création des serres ne créera pas de nuisances sonores supplémentaire. En ce sens, l'impact du projet sera limité.

6. Sols

Aucun changement de destination des sols n'est prévu dans le cadre de l'étude. De plus, l'installation de serres peut être considérée comme une opération réversible.

Toutefois, les terrains feront l'objet d'un terrassement dans le cadre du projet et permettre l'installation des serres. Au vu de la topographie du terrain, le projet ne sera ni excédentaire ni déficitaire en matériaux.

Les terrains pourront faire l'objet d'un retour à l'utilisation actuelle ou à l'installation d'une nouvelle activité dans le futur.

7. Phase chantier

Les travaux entraîneront un certain nombre de nuisances qui seront de faible impact et de faible durée. Des mesures permettant de limiter ce phénomène seront appliquées :

- Limiter la diffusion de particules ou de matière (bac de rétention, installations de chantier raccordées à des bacs de traitement autonome, surveillance et nettoyage des chantiers),
- Limiter la production de poussières et de pollution atmosphérique (vitesse de circulation limitée, engins conformes aux réglementations),
- Limiter les nuisances sonores (pas de sirènes, engins conformes),
- Limiter la perturbation du trafic (aire de stationnement, itinéraire d'accès indiqué).

8. Entretien du site

L'entretien des nouvelles serres se fera de la même manière que pour celles déjà existantes. Une maintenance des armoires électriques et des équipements sera réalisée régulièrement.